

DECISION 2(IV)

LA PROCEDURE DE PRESENTATION DES PROJETS

LE CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX,

SOULIGNANT qu'il importe d'élaborer une procédure de présentation des projets qui soit rationnelle et cohérente,

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION la proposition relative à une procédure de présentation des projets décrite dans le document ITTC (IV)/3 établi par le Secrétariat,

D E C I D E

1. D'inviter les membres à soumettre au Secrétariat, par écrit, leurs observations sur la procédure de présentation des projets;
2. De prier le Secrétariat de soumettre pour examen à la prochaine session du Conseil une proposition révisée sur la procédure de présentation des projets, qui tienne pleinement compte des suggestions et commentaires formulés dans le document ITTC (IV)/9 et des observations demandées dans le paragraphe 1 ci-dessous;
3. Que les nouvelles propositions de projets présentées pour examen à la troisième session des comités et à la cinquième session du Conseil doivent être distribuées aux membres au moins sept semaines à l'avance dans les langues appropriées. Il appartient aux gouvernements membres qui soumettent des propositions de projets d'assurer la coordination avec le Secrétariat suffisamment longtemps à l'avance pour que les consultations nécessaires puissent avoir lieu et pour que leurs propositions puissent être traduites et reproduites dans les délais prescrits. Les nouvelles propositions de projets distribuées aux membres après les délais prescrits seront renvoyées à une session ultérieure.

* * * * *